



Situation hydrologique Fin juillet 2024

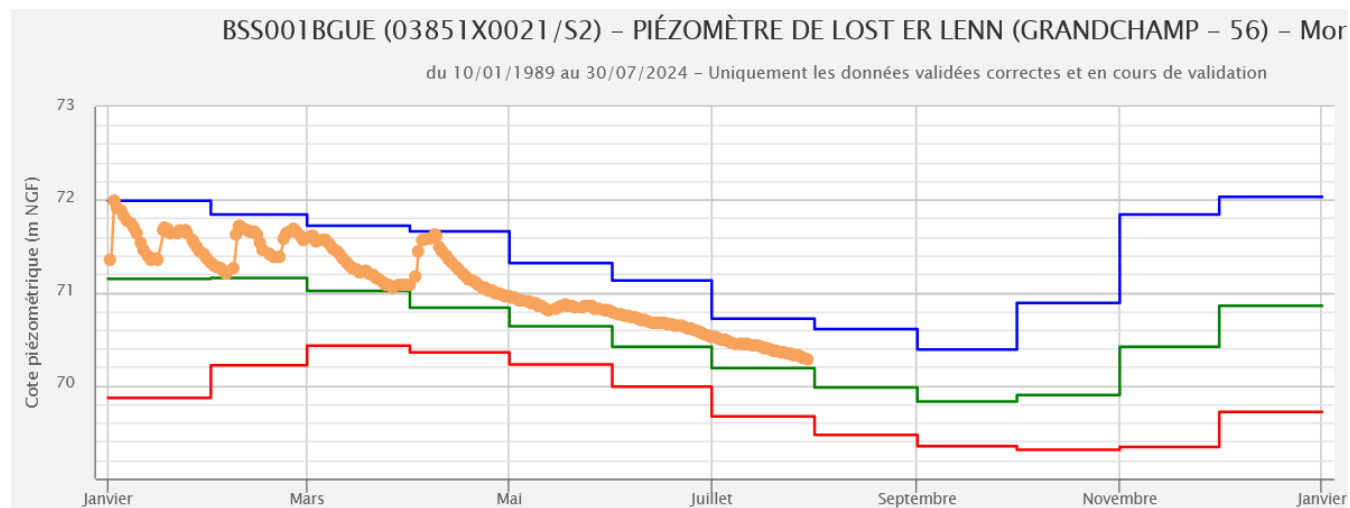
Le Loch à Pont de Brech le 2 août 2024

Une pluviométrie mensuelle, des hauteurs de nappe et des débits des cours d'eau supérieurs aux normales pour un mois de juillet.

Pluviométrie

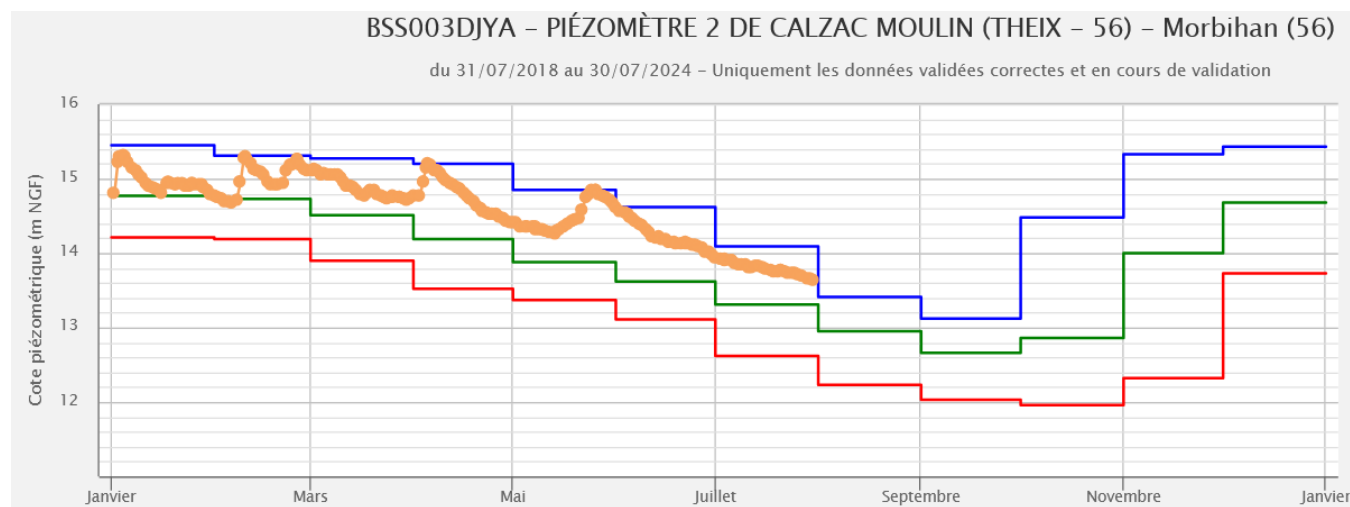
A Belz, la pluviométrie de juillet a été supérieure à une pluviométrie normale pour un mois de juillet.

Le niveau des nappes au mois de juillet est supérieur à la moyenne mensuelle. Les niveaux sont à la baisse, ce qui est normal pour cette période de l'année.



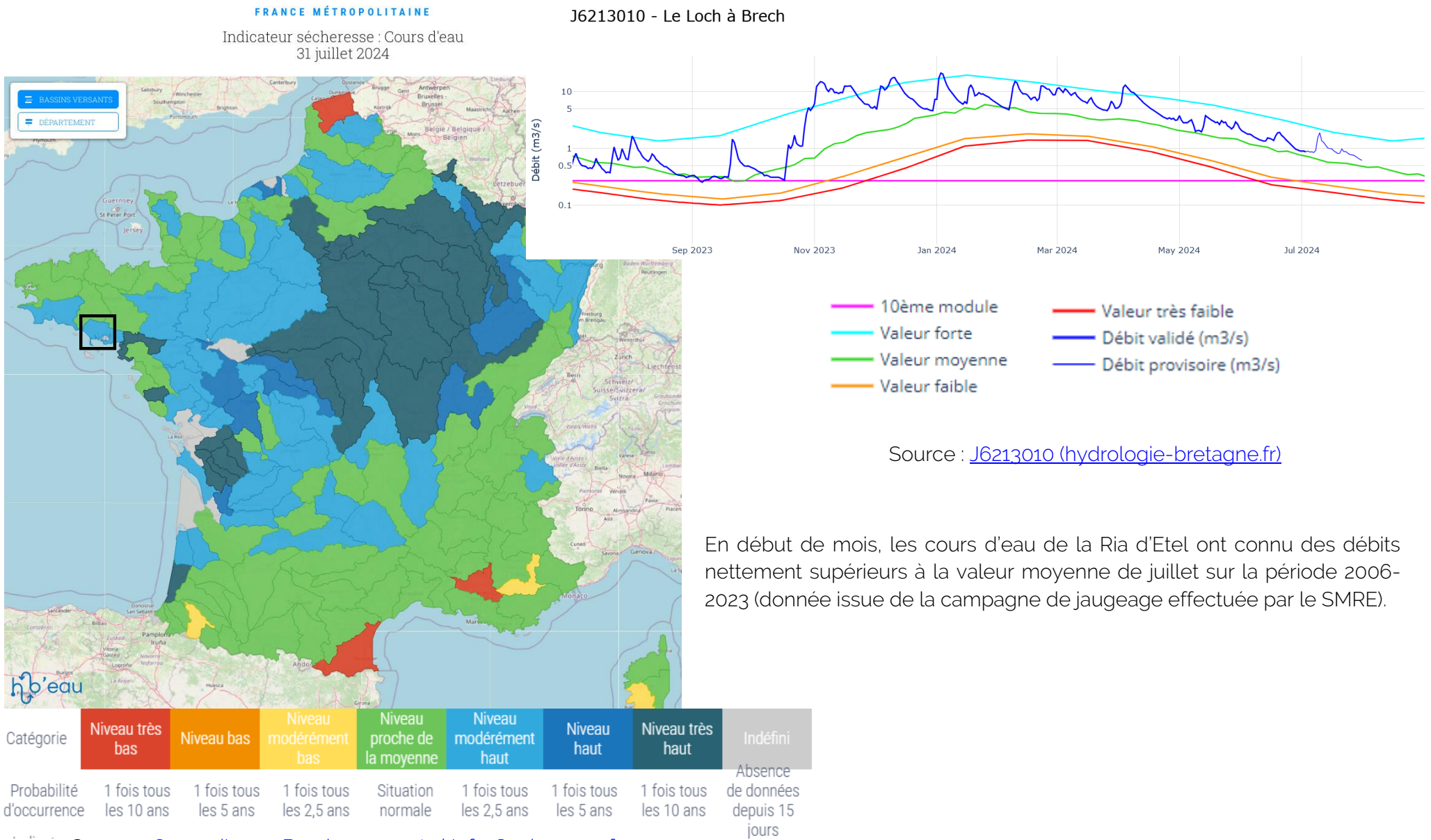
— maximum mensuel
— moyenne mensuelle
— minimum mensuel
— 2024

[Point d'eau 03851X0021/S2 - Site public - ADES \(eaufrance.fr\)](https://eaufrance.fr/)



[Point d'eau BSS003DJYA/X - Site public - ADES \(eaufrance.fr\)](https://eaufrance.fr/)

Au cours du mois de juillet, le débit du Loc'h a oscillé entre un débit moyen et un débit élevé.



Ecoulements des eaux

L'OFB a réalisé une campagne usuelle d'écoulement des eaux fin juillet. Les 5 stations ONDE du territoire présentent un écoulement visible.

Les stations suivies par la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et les AAPPMA de Lorient et d'Auray lors de la campagne du 15 juillet présentaient également toutes un écoulement visible.

Remplissage des retenues pour l'eau potable

A fin juillet, les 3 retenues pour l'eau potable (Tréauray, Trégat et Noyalo) sont remplies à 100%.

Gestion de la crise sécheresse

L'arrêté cadre sécheresse du Morbihan s'applique du 1^{er} avril au 30 novembre inclus. La situation sécheresse est normale.

Actualités sur la quantité d'eau

- Plusieurs textes réglementaires visant à faciliter la valorisation des eaux non conventionnelles (mesure 15 du plan national eau) sont sortis :
 - **Utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine** : [décret du 12 juillet 2024](#) et [arrêté du 12 juillet 2024](#) fixant les eaux pouvant être utilisées, les usages et les conditions dans lesquelles c'est possible.Les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine dans les lieux ouverts au public, les établissements recevant du public non sensible, les lieux de travail, les bâtiments d'habitation collective et dans les maisons individuelles sont les suivantes :

Usage	utilisation d'eaux de pluie, eaux douces, eaux de puits et de forages	utilisation des eaux grises (issues des douches, des baignoires, des lavabos et des lave-linges) et des eaux issues des piscines à usage collectif
Lavage du linge	Déclaration ☒ A+	Expérimentation
Lavage des sols intérieurs	Sans procédure	Expérimentation
Evacuation des excréta	Sans procédure	Autorisation ☒ A+
Alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine	Sans procédure	Autorisation ☒ A+
Nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules	Sans procédure	Autorisation ☒ A
Arrosage des jardins potagers	Sans procédure	Expérimentation

Arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments	Sans procédure	Autorisation ☒ A
--	----------------	--

☒A : Usage soumis aux critères de qualité A

☒A+ : Usage soumis aux critères de qualité A+

Des conditions différentes sont prévues pour les établissements recevant du public sensible.

- o **Eaux utilisées dans le secteur alimentaire** : [Décret du 8 juillet 2024](#) autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et [arrêté du 8 juillet 2024](#) relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine
- o Un arrêté fixant les conditions de production et d'utilisation des **eaux usées traitées pour des usages urbains** (nettoyage de voirie et hydrocurage de réseaux d'assainissement) est en cours de préparation et viendra compléter le dispositif réglementaire.

Gardons le réflexe des écogestes !

Le SAGE sur le web :

[Page Quantité du site du SAGE](#)



Contact

Syndicat Mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel
19 rue du Danemark – 56400 AURAY
02 97 52 47 60
contact@sagegmre.fr

La mise en œuvre du SAGE est soutenue financièrement par :

